



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°22-24
Portant réglementation circulation rue de la Gare – rue de la Scierie – rue du
Général de Gaulle - Bologne
A l'occasion des travaux de réfection de voirie.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TFPF – TSA 70077 – 69134 – DARDILLY CEDEX, déposée par Monsieur PERRIN Jérémie ;

Considérant que ces travaux de réfection de voirie, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée comme suit :

Zone des travaux :

Rue de la Gare – rue de la Scierie– 5 au 15 et 6 au 18 rue du Général de Gaulle en fonction de l'avancement des travaux :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Rues adjacentes :

Uniquement pour les habitants du 1 au 15 et du 2 au 14 Rue Louis Geoffroy :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf riverains et à double sens pendant la durée du chantier.
- Le parking de la piscine sera réservé pour les véhicules des habitants du 1 au 15 et du 2 au 14 Rue Louis Geoffroy.

Rue Louis Geoffroy :

- Les véhicules de la Rue Louis Geoffroy venant de la Rue de la République devront obligatoirement emprunter la rue de la Piscine.

Rue de la Piscine :

- Route barrée sauf aux riverains à l'intersection de la rue Louis Geoffroy.
- Déviation des véhicules rue de la Piscine vers rue de la République.

Déviation des véhicules en transit rue de la République vers la D44.

Article 2:

Le présent arrêté est valable du 18 mars 2024 au 24 mars 2024. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

L'entreprise TFPF – TSA 70077 – 69134 – DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur PERRIN Jérémy est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

La responsabilité, l'entreprise TFPF – TSA 70077 – 69134 – DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur PERRIN Jérémy sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

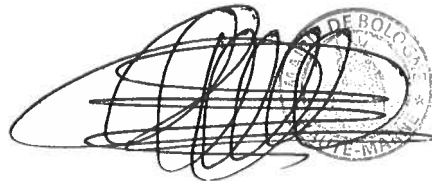
- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée l'entreprise TFPF – TSA 70077 – 69134 – DARDILLY CEDEX.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- L'entreprise TFPF – TSA 70077 – 69134 – DARDILLY,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

Plan annexé.

À Bologne, le 29 février 2024,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat scribbled and overlaps with a circular official stamp. The stamp is partially visible and contains the text "DE BOLOGNE" at the top and "LEMOINE" at the bottom, indicating it is the official seal of the Mayor of Bologne.